

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 janvier 2026
--

Date et heure de la séance : 28 janvier 2026 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 8

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - M. Jean-Marc BRUSTEL
Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - Florian CATINOT - Mmes Margaux FOURTIN
- Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL -
Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN -
Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER -
Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET -
Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER procuration à Mme Sylvie PARIS - M. José MAGALHAES procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Pierre MESURE procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Karine VALLUY.

Absents : MM. Thibaut FABRY et Pierre FERNAND.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°26/01/28/002

OBJET : Acquisition à titre gratuit de la parcelle AH 193 située 73 avenue de l'Auzon.

Monsieur Jean-Paul PRESLE expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AH n°193, d'une surface de 37 m², située au 73 avenue de l'Auzon, appartient actuellement à Mme Roxane MOALLIC.

Il est précisé que cette parcelle supporte physiquement le trottoir de l'avenue et se situe à l'extérieur du mur de clôture de la propriétaire. Par courrier en date du **9 décembre 2025** (annexe n°2), Mme MOALLIC a manifesté sa volonté de céder gratuitement cette emprise à la Commune, n'en ayant aucun usage privé.

Cette acquisition présente un intérêt public manifeste : elle permettra de régulariser la situation foncière de la voirie et d'incorporer officiellement cette portion au domaine public communal, garantissant ainsi la continuité et la sécurité du cheminement des piétons.

Conformément aux échanges entre les parties, l'acquisition est consentie **à titre gratuit**. En contrepartie, la Commune prendra à sa charge l'intégralité des frais d'acte notarié et les frais annexes liés à cette mutation.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » réunie le 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AH 193, d'une contenance de 37 m², appartenant à Mme Roxane MOALLIC ;
- **DÉCIDE** que les frais d'acte, de publicité foncière et les éventuels frais annexes seront intégralement supportés par la Commune ;
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître RYCHEN-SCHOTT (Cournon-d'Auvergne) pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
La Directrice Générale des Services,
Caroline SOULIGOUX.